

**PV / COMITE SYNDICAL DU 06 FEVRIER 2024**

L'an deux mil vingt et quatre, le mardi six février à 18h30, le Comité Syndical du SBV4R, régulièrement convoqué le trente janvier 2024, s'est réuni à Sainte-Gemme-Moronval, Salle Municipale des Associations et de la Culture, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel Rigourd, Président.

Nombre de délégués titulaires du Comité Syndical : 45

Nombre de membres en exercice : 45

Quorum à atteindre en temps normal : (45/2+1) : 23

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération (présents comptant pour le quorum) : 29

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 30

**Présents pour le quorum : 29**

M.	DAIGREMONT Jérôme	Titulaire		CA Pays de Dreux	ABONDANT
Mme	DE PIEDOÛE Caroline	Titulaire		CA Pays de Dreux	BERCHERES-SUR- VESGRE
Mme	DE SOUSA Evelyne	Titulaire		CA Pays de Dreux	BONCOURT
M.	DESHAYES Ludovic	Titulaire		CA Pays de Dreux	CHERISY
Mme	DEQUAIRE Sylviane	Suppléante de	Mme PRUNIER- REUTER	CA Pays de Dreux	CRECY-COUVE
Mme	DUVAL Dominique	Titulaire		CA Pays de Dreux	EZY-SUR-EURE
M.	PROVOST Sylvain	Titulaire		CA Pays de Dreux	FONTAINE-LES- RIBOUTS
M.	ROY Raymond	Titulaire		CA Pays de Dreux	LA CHAUSSEE-D'IVRY
M.	CHERON Denis	Titulaire		CA Pays de Dreux	MONTREUIL
Mme	PATUREL Cathy	Titulaire		CA Pays de Dreux	OULINS
M.	MAUFRAIS Aurélien	Titulaire :		CA Pays de Dreux	ROUVRES
M.	LUBOW Dominique	Titulaire :		CA Pays de Dreux	St-ANGE-ET-TORCAY
M.	FOUGEROL François	Titulaire		CA Pays de Dreux	Ste GEMME- MORONVAL
M.	ALBERT Christian	Titulaire		CA Pays de Dreux	SAULNIERES
Mme	LE BRIS Martine	Titulaire		CA Pays de Dreux	SAUSSAY
M.	GOALES André	Suppléant de	M. BERTHELIER	CA Pays de Dreux	TREON
M.	MALANDAIN Sylvain	Suppléant de	M. STEPHO	CA Pays de Dreux	VERNOUILLET
M.	RIGOURD Daniel	Titulaire		CA Pays de Dreux	VILLEMEUX-SUR-EURE
Mme	CHANFRAU Dominique	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
M.	QUESNE Gilles	Suppléant de	Mme DEVINCK	CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
Mme	LE GUIL Laëtitia	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
M.	LEMOINE Stéphane	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
M.	CORRE Roland	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
Mme	WEILLER Odile	Suppléante de	M. GOND	CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
M.	MAILLARD Patrick	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
M.	M. CRASSIN Gérard	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
M.	GALERNE Michel	Suppléant de	M. MOLET	CC Portes Euréliennes d'Ile de France	

Mme VIBOUD Danièle	Titulaire	CA Evreux Portes de Normandie
M. VERDIER Jean-François	Titulaire	CA Evreux Portes de Normandie

### **Absents excusés ayant donné pouvoir : 1**

M. GUIRLIN Jean-Louis, commune de St Georges-Motel, CA de Dreux, donne pouvoir au Président M. Rigourd

### **Absents excusés : 6**

Mme MARAND Béatrice	Titulaire	CA Pays de Dreux	AUNAY-SOUS-CRECY
M. GUIRLIN Jean-Louis	Titulaire	CA Pays de Dreux	St-GEORGES-MOTEL
M. BINET Eric	Titulaire	CA Pays de Dreux	SOREL-MOUSSEL
Mme DEVINCK Jacqueline	Titulaire	CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
M. GATINE Jean-Pierre	Titulaire	CA Evreux Portes de Normandie	
M. LETENNEUR Gilbert	Suppléant de M. GATINE	CA Evreux Portes de Normandie	

### **Également présents (sans voix délibérative) : 4**

M. FAVREAU Patrick	Suppléant de M. FOUGEROL	CA Pays de Dreux	Ste GEMME-MORONVAL
M. ANEST Louis	Suppléant de M. RIGOURD :	CA Pays de Dreux	VILLEMEUX-SUR-EURE
M. BERNHART Laurent	Suppléante de Mme VIBOUD	CA Evreux Portes de Normandie	
Mme LOISY Pauline	Suppléant de M. DAIGREMONT	CA Pays de Dreux	ABONDANT

**M. Lubow** est nommé secrétaire de séance.

Participaient également à la réunion :

**Mme LAZ, Mme WALLET-JEGOUZO, Mme SARRON, M. METAYER, M. POITEVIN, M. VALLENGIER.**

#### *Note préalable du rédacteur :*

- les parties surlignées en gris de ce compte-rendu, reflet des débats, ne sont pas inscrites dans les délibérations ;
- ce compte-rendu étant rédigé sur la base de prises de notes manuscrites, le rédacteur a pu omettre des échanges.

**Le Président déclare la séance ouverte à 18h30.**

Il indique que le quorum est atteint et débute la séance.

#### **Ordre du jour :**

- Délibération n°2024-01 Mise en place d'une provision semi-budgétaire ;
- Délibération n°2024-02 Adoption du Document unique 2023 ;
- Délibération n°2024-03 Modification du tableau des effectifs ;
- Délibération n°2024-04 Abandon du reste à charges SBV4R ;
- Délibération n°2024-05 RCE moulin de Volhard financement ;
- Délibération n°2024-06 Participation groupement de commandes étude BV Vesgre ;
- Délibération n°2024-07 Marché de Prestations Intellectuelles étude BV Vesgre ;
- Délibération n°2024-08 Marché à bons de commandes pour des relevés topographiques ;

- Délibération n°2024-09 Lancement d'un marché de PI pour l'aménagement du clapet de Coulombs, de l'Eure et du Coulis à Coulombs ;
- Délibération n°2024-10 Lancement d'un marché de travaux à Garennes-sur-Eure ;
- Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 (ROB) ;
- Débat d'Orientations Budgétaires 2024 (DOB) ;
- Délibération n°2024-11 Rapport d'Orientations Budgétaires et débat ;
- Questions diverses.

**Le Président** revient ensuite sur le procès-verbal du comité du 28/11/2023 et propose sa validation aux membres puis procède au vote.

**Le procès-verbal du comité du 28/11/2023 est validé à l'unanimité.**



## Délibération n° 2024-01 : Mise en place d'une provision semi-budgétaire du Président

### Exposé du 1<sup>er</sup> Vice-Président :

Les Syndicats, tout comme les communes, sont soumis à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (article R.2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru » ;
- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code du Commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure ;
- La provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement des restes sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14 et reprise par l'instruction M57, le syndicat peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire.

Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement.

Un état annexé au budget primitif et au compte administratif permet de suivre l'état de chaque provision constituée. Il décrit leurs montants, leur suivi et leurs emplois. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

**Considérant**, la prise de la compétence Prévention des Inondations sur son territoire par le SBV4R au 01 janvier 2022,

**Considérant**, la nécessaire régularisation de 4 Systèmes d'endiguements en cours d'instruction,

**Considérant**, la responsabilité du SBV4R une fois la gestion des digues transmises et le coût d'un entretien/restauration en cas de crue exceptionnelle,

Il est proposé d'instituer une provision semi-budgétaire pour risque sur les digues, d'un montant de 100 000 €.

Entendu l'exposé du **Vice-Président**, le **Comité Syndical décide à l'unanimité** :

- **D'instituer** une provision semi-budgétaire telle que détaillée ci-dessus ;
- **D'inscrire** les crédits correspondants au budget.



## Délibération n° 2024-02 : Adoption du document unique 2023

### Exposé du 1<sup>er</sup> Vice-Président :

En 2019, afin de répondre à ces obligations, le SBV4R a mis en œuvre sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels en collaboration avec les services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure et Loir. A cet égard, l'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en hygiène et sécurité du travail.

Sa réalisation permet :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels ;
- d'instaurer une communication ;
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens ;
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Ce document doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation opérationnelle ou fonctionnelle. Il reste de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Ce document sera consultable dans les locaux du SBV4R,

Ceci exposé, le Comité Syndical est invité à approuver le document unique d'évaluation des risques professionnels.

**Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

**Vu** l'avis du CST n°2023/FSSSCT/23 en date du 27/11/2023 sur le document unique d'évaluation des risques professionnels,

**Considérant** que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales,

**Considérant** que la démarche de mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels a été réalisée avec les conseils du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure et Loir,

**Considérant** que le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité

Entendu l'exposé du **Président, le Comité Syndical décide à l'unanimité :**

- **De valider** le document unique d'évaluation des risques professionnels joint ;



- **D'inscrire** les crédits correspondants au budget.



## Délibération n° 2024-03 : Modification du tableau des effectifs

### Exposé du 1<sup>er</sup> Vice-Président :

Le **Président** rappelle à l'assemblée délibérante :

Qu'en application de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Que le Comité Social Technique (CST) du centre de gestion 28 doit être consulté uniquement sur la suppression d'un poste, en application de l'article L542-1 du CGFP.

Lors du Comité Syndicat du 21 juin 2023 ont été créés les 2 postes correspondants aux possibles avancements de grades de la responsable administrative, ressources humaines et finances.

L'un des deux avancements de grades ayant été validé par le CDG28 et le Président du SBV4R, il convient de réajuster le tableau des effectifs et de supprimer le poste non pourvu ainsi que celui initial de l'agent.

**Considérant** l'avis du CST en date du 27 novembre 2023, qui a émis un avis favorable enregistré sous le N°1.138.23,

**Considérant** l'avis du CST en date du 27 novembre 2023, qui a émis un avis favorable enregistré sous le N°1.139.23,

**Considérant** le nouveau tableau des effectifs présentés ci-dessous :

Tableau des effectifs du SBV4R

Grade	Cat	Temps de travail hebdo	Créés	Vacants	Pourvus titulaires	Pourvus contractuels	Supprimés
<b>Filière technique</b>			<b>6</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
Ingénieur	A	35 h	1	0	0	1	0
Technicien principal 1ère classe	B	35 h	0	0	0	0	0
Technicien principal 2ème classe	B	35 h	1	0	0	1	0
Techniciens territoriaux –	B	35 h	3	1	0	1	0
Adjoint Technique principal de 2ème	C	35 h	1	0	1	0	0
<b>Filière administrative</b>			<b>4</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>2</b>
Attaché territorial	A	35 h	1	1	0	0	1
Rédacteur principal de 1ère classe	B	35 h	1	1	1	0	0
Rédacteur principal de 2ème classe	B	35 h	1	0	0	0	1
Adjoint administratif	C	35 h	1	1	0	0	0

Entendu l'exposé du 1<sup>er</sup> Vice-Président, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'accepter** la suppression d'un poste d'attaché territorial à 35h et d'un poste de rédacteur principal de seconde classe à 35h ;
- **D'adopter** les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

## Délibération n° 2024-04 : Abandon du reste à charges SBV4R

### Exposé du Président :

**Le Président** rappelle l'historique de la prise en compte du reste à charge par le SBV4R.

En 2019, le Comité Syndical, à la majorité, avait ainsi décidé :

- D'harmoniser les futures pratiques et conditions financières en matière de PPRE sur son territoire ;
- D'adopter la répartition 50 % / 50 % pour le reste à charge des PPRE, entre les riverains (publics et privés) et le SBV4R. Il était ainsi prévu de facturer 50 % du reste à charge aux propriétaires riverains, publics ou privés, concernés par des travaux PPRE. Ainsi, si la subvention obtenue s'élève à 80 % du montant des travaux, le reste à charge pour les propriétaires s'établissant à 10 %, les 10 % restants étant pris sur le budget du syndicat.

Puis en 2020, la possibilité même de facturer un reste à charge a été remis en question par la levée de la taxe GEMAPI au sein des EPCI membres du syndicat. En effet, un service ne peut être à la fois financé par une taxe et par une facturation ou un appel direct auprès des habitants : cela reviendrait à faire payer deux fois un service.

Le Comité Syndical du SBV4R a donc décidé à la majorité par délibération N°2020-20 en date du 27 octobre 2020 d'abroger la délibération n°2019-05 du 26 mars 2019, et adoptant ainsi qu'aucun reste à charge ne serait plus demandé aux habitants pour les travaux RCE ou PPRE réalisés par le syndicat sur leurs parcelles.

Or depuis 2022, le SBV4R est détenteur de la compétence Prévention des Inondations sur son territoire et réalise également depuis 2023 des travaux en régie. Par ailleurs, les PPRE sur les cours d'eau étant terminés, une étude a été lancée pour un Plan Pluriannuel des Milieux Aquatiques et Humides (PPMAH) des 3 rivières.

**Considérant**, la prise de compétence PI par le SBV4R au 01/01/2022,

**Considérant**, la réalisation de travaux en régie,

**Considérant**, la mise en place d'un Plan Pluriannuel des milieux aquatiques et humides (PPMAH) sur les 3 rivières,

**Considérant**, la réalisation de travaux de Restauration de la Continuité Ecologique (RCE) et de Restauration Légère (RL) par le SBV4R,

**Le Président** propose d'abroger la délibération n°2020-20 du 27 octobre 2020 et de décider qu'aucun reste à charge ne sera plus demandé aux habitants pour les travaux RCE, RL (dont les actions prévues dans le PPMAH), régie et toutes les études associées à ces travaux, ainsi que pour toutes les actions dans le cadre de la compétence PI.

Entendu l'exposé du **Président**, **le Comité Syndical décide à l'unanimité :**

- **D'abroger** la délibération n°2020-20 du 27 octobre 2020,
- **D'abandonner** le reste à charge aux habitants pour les travaux RCE, RL (dont les actions prévues dans le PPMAH), régie et toutes les études associées à ces travaux, ainsi que pour toutes les actions dans le cadre de la compétence PI.



## Délibération n° 2024-05 : RCE moulin de Volhard financement

### Exposé du 1<sup>er</sup> Vice-Président :

En vue d'atteindre les objectifs de bon état des eaux fixés par l'Europe et l'Etat, **un contrat territorial « eau et climat »** a été signé sur la Blaise et l'Eure médian pour la période 2021-2025. Ce contrat comporte un programme pluriannuel d'actions ambitieux permettant la reconquête de la Blaise et l'Eure médian et de leurs affluents. Du fait de la présence de très nombreux ouvrages empêchant le libre écoulement des eaux, ainsi que la libre circulation des sédiments et des populations piscicoles, la restauration de la continuité écologique est un enjeu identifié comme prioritaire dans le contrat territorial. Dans ce contexte, le SBV4R propose au département de porter la maîtrise d'ouvrage de travaux de restauration de la continuité écologique au niveau d'ouvrages conformément au programme d'actions du contrat territorial « eau et climat » et à l'arrêté préfectoral n°DDT-SGREB-GEMAPRIN-2020-03/1 du 27 mars 2020 déclarant les travaux du SBV4R d'intérêt général. L'opération concerne la restauration de la continuité écologique au niveau du seuil d'un ancien moulin franchissant le cours d'eau de la Blaise sur la commune de Vernouillet et qui est propriété du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, (parcelles AZ 68 et AZ 70). L'opération fera l'objet d'une subvention de l'Agence de l'eau Seine-Normandie à hauteur de 80 %, le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir se propose de régler le solde de la dépense dans le cadre d'une subvention au SBV4R de, afin de couvrir l'ensemble des frais engagés pour cette opération.

Connaissant les aléas et imprévus afférents à ce genre de travaux et dans la mesure où les subventions prévues ne suffiraient pas à couvrir 100% du solde des frais engagés, le SBV4R couvrira le reste à charge.

**Vu** les articles L2122-21 du code général des collectivités territoriales.

**Vu** le code de la commande publique et notamment les articles L. 2422-1 et suivants ;

**Vu** les statuts du syndicat SBV4R ;

**Vu** la délibération N°2020-20 (N°2024-04 si acceptée) relative à l'abandon du reste à charge sur les travaux RCE et PPRE ;

**Vu** la délibération N°2022-20 relative au financement du reste à charge par le CD 28 des travaux RCE du Moulin de Volhard ;

**Considérant** que le SBV4R est compétent pour réaliser les travaux de restauration légère,

**Considérant** les aléas et imprévus potentiels,

Entendu l'exposé du **Président, le Comité Syndical décide à l'unanimité :**

- **De déroger** à la délibération N°2020-20 et d'accepter la subvention du Conseil Départemental au-delà des 80% accordés par l'AESN ;
- **D'autoriser** le Président à passer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil départemental ;
- **D'autoriser** le Président à régler le reste à charge suite au dépassement du budget des travaux ;
- **D'autoriser le Président** à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre du projet.



## Délibération n° 2024-06 : Participation groupement de commandes étude BV Vesgre

### Exposé du Président :

**Le Président** rappelle à l'assemblée délibérante :

En décembre 2000 et mars 2001, des inondations ont eu lieu sur le bassin versant de la Vesgre. Ces inondations ont été dommageables pour plusieurs habitations et notamment sur les communes de Saint-Lubin-de-la-Haye, Berchères-sur-Vesgre, Saint-Ouen-Marchefroy, Rouvres et Boncourt dans les départements des Yvelines et d'Eure-et-Loir.

Face à cette situation préoccupante et à l'inquiétude des riverains, le Syndicat Intercommunal de la Basse Vesgre (SIBV) a lancé en 2003 une étude des inondations et de restauration des milieux aquatiques sur l'ensemble du bassin versant de la Vesgre. Cette étude avait pour objectifs l'analyse du territoire et la préconisation de mesures visant à remédier ou à limiter les inondations sur le bassin. Le diagnostic hydrologique a permis de mettre en évidence la cause des inondations : à la fois les débordements de la Vesgre et de ses affluents mais également le ruissellement.

En 2019 et constatant encore les mêmes problématiques, les différents acteurs du territoire ont établi que les préconisations données en 2003 devaient être réactualisées. Ainsi, il est dans l'intérêt des structures gémapiennes du bassin versant de la Vesgre de se regrouper pour former un groupement de commandes et initier une nouvelle étude de gestion des inondations sur le bassin. Les structures concernées sont la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, La Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires, la Communauté de Communes du Pays Houdanais, la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, le Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion des étangs et Rigoles, et le Syndicat du Bassin Versant des 4 rivières.

L'objectif est de réaliser une étude en suivant une logique de solidarité amont – aval.

La présente convention (jointe en annexe) définit la nature et les conditions de réalisation de cette étude de gestion des inondations sur le bassin de la Vesgre correspondant aux portions moyenne et aval.

**Considérant**, les problèmes récurrents d'inondations sur la Vesgre,

**Considérant**, la volonté des différents acteurs du territoire de réaliser une nouvelle étude de gestion des inondations sur le bassin versant de la Vesgre,

Il est ainsi proposé que le SBV4R adhère à ce groupement de commandes et soit porteur de cette étude.

**Le Président** dit que ce sujet a fait l'objet de multiples réunions depuis 2 000 dont la dernière en date avec les Sous-Préfets de Dreux, de Mantes-la-Jolie, de Rambouillet afin d'amener les EPCI concernés à s'engager dans cette étude. Une clef de répartition du reste à charge après subvention de l'AESN a été définie et validée par tous. L'étude peut donc être enfin lancée.

Il ajoute que le Sous-Préfet a désigné le SBV4R comme porteur de cette étude.

**M. Chéron, titulaire, mairie de Montreuil, Agglo de Dreux** dit que la précédente étude a été coûteuse et inutile puisqu'aucune solution n'a été apportée aux communes soumises au risque d'inondation.

Entendu l'exposé du **Président, le Comité Syndical décide à l'unanimité :**





- **D'autoriser** le Président à signer la convention de groupement de commande pour cette étude ;
- **D'autoriser le Président** à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre du projet.



## Délibération n° 2024-07 : Marché de Prestations Intellectuelles étude BV Vesgre

### Exposé du Président :

Au titre de ses compétences GEMAPI, le SBV4R peut être porteur d'une étude sur les phénomènes d'inondation à l'échelle du bassin versant (BV) dont une partie se trouve sur son territoire.

Ainsi, suite à plusieurs épisodes d'inondation et après consultation de l'ensemble des GEMAPIENS et EPCI du bassin versant topographique de la Vesgre, il a été décidé que l'étude hydraulique SAFEGE de 2003 devait être mise à jour. Les différentes EPCI du BV ainsi que le SBV4R ont formé un groupement de commande pour la réalisation de cette étude.

**Après avoir défini les besoins, conformément à la réglementation en vigueur et en accord avec l'AESN, il est proposé de lancer un appel d'offre pour l'étude de gestion des inondations du bassin versant de la Vesgre.**

Les principales caractéristiques de ce marché seraient :

- **Type** : Marché public de prestations intellectuelles ;
- **Procédure** : Formalisée ;
- **Objet** : Définition d'un programme d'action pour lutter contre les phénomènes de ruissellement et d'inondation sur le bassin versant de la Vesgre.
- **Phasage** :
  - Phase 1 : Diagnostic (DIA) ;
  - Phase 2 (optionnelle) : investigations complémentaires ;
  - Phase 3 : programme d'actions (ESQ).
- **Durée** : 4 ans ;
- **Tranches** : ni tranches ni lots
- **Montant prévisionnel** : 300 000 € HT ;
- **Montage financier** : Ces prestations feront l'objet de demandes de subventions (à hauteur de 80% du montant HT) auprès des différents partenaires financiers.

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** la délibération N°2024-06 relative à la signature du groupement de commande pour la réalisation de l'étude inondation BV Vesgre ;

Entendu l'exposé du **Président, le Comité Syndical décide à l'unanimité** :

- **D'autoriser le Président** à lancer un marché public de prestations intellectuelles pour la réalisation d'une étude de gestion des inondations du bassin versant de la Vesgre ;
- **D'autoriser le Président** à signer le marché de prestations intellectuelles avec le candidat retenu à l'issue de la consultation pour un montant maximal de 400 000 € HT ;
- **D'autoriser le Président** à régler l'ensemble des frais propres à ce marché et à signer tous les actes administratifs se rapportant aux prestations du présent marché y compris les avenants et les demandes de subventions relatives à ce marché ;
- **D'autoriser le Président** à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre du projet.

## Délibération n° 2024-08 : Marché à bons de commandes pour des relevés topographiques

### Exposé du Président :

Suite à la fusion du 30 décembre 2017 et au transfert de la compétence par les intercommunalités qui le composent, le SBV4R est devenu la structure compétente sur l'ensemble du périmètre d'action des 4 anciens syndicats (SICME, SIRE 1, SIVB, SIBV) pour la GEMA (Gestion des Milieux Aquatiques). A ce titre les principales missions du syndicat sont à ce jour la réalisation de travaux RCE (Restauration de la Continuité Ecologique) et de travaux d'entretien et de restauration légère.

Dans ce cadre, le SBV4R a régulièrement des besoins en mesures topographiques et bathymétriques, que ce soit pour les études de restauration écologique, pour les modélisations hydrauliques ou pour le suivi des digues. Ainsi, le SBV4R souhaite avoir un accord cadre de plusieurs années avec une entreprise compétente pouvant réaliser ces prestations à la demande (bon de commande).

Les principales caractéristiques de ce marché sont :

- **Type :** Accord cadre à bon de commande de fournitures courantes et de services - Marché public passé selon une procédure adaptée ;
- **Objet :** Réalisation de levés topographiques et bathymétriques et pose d'échelles limnimétriques ; en rivière et lit majeur ;
- **Durée :** 1 an renouvelable tacitement (max 4 ans) ;
- **Lots ou tranches :** non concerné ;
- **Montage financier :** Ces prestations feront l'objet de demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

**Vu** le code de la commande publique ;

**Considérant** la nécessité de prévoir le lancement et l'exécution d'un marché public de fournitures courantes et de services pour la réalisation de prestations de géomètre ;

Entendu l'exposé du **Président, le Comité Syndical décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser le Président** à lancer un marché public de fournitures courantes et de services ;
- **D'autoriser le Président** à signer le marché de fournitures courantes et de services avec le candidat retenu à l'issue de la consultation pour un montant maximal de 220 000 € HT pour la durée totale de l'accord cadre ;
- **D'autoriser le Président** à régler l'ensemble des frais propres à ce marché et à signer tous les actes administratifs se rapportant aux prestations du présent marché, y compris les avenants et les demandes de subventions relatives à ce marché ;
- **D'autoriser le Président** à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre du projet.





## Délibération n° 2024-09 : Lancement d'un marché de PI pour l'aménagement du clapet de Coulombs, de l'Eure et du Coulis à Coulombs

### Exposé du Président :

Suite à la fusion du 30 décembre 2017 et au transfert de la compétence par les intercommunalités qui le composent, le SBV4R est devenu la structure compétente sur l'ensemble du périmètre d'action des 4 anciens syndicats (SICME, SIRE 1, SIVB, SIBV) pour la GEMA (Gestion des Milieux Aquatiques). A ce titre les principales missions du syndicat sont à ce jour la réalisation de travaux RCE (Restauration de la Continuité Ecologique) et de travaux d'entretien et de restauration légère. A la suite d'une opportunité d'intervention, un projet d'aménagement de l'Eure et du ruisseau du Coulis à Coulombs a vu le jour. Avec l'accord de la commune, le SBV4R va lancer une étude sur l'aménagement de ces rivières en amont du clapet de Coulombs (propriété communale), situé sur l'Eure.

**L'accord de la commune ayant été obtenue, il est nécessaire de lancer un marché de maîtrise d'œuvre. Ainsi, l'étude concernera l'aménagement du clapet de Coulombs ainsi que la restauration hydromorphologique de l'Eure et du ruisseau du Coulis sur la commune de Coulombs, dans la zone d'influence du clapet.**

Le maître d'œuvre sera chargé de réaliser les études nécessaires à la réalisation des travaux et d'assurer le suivi de ces derniers jusqu'à leur parfait achèvement.

Les principales caractéristiques de ce marché sont :

- **Type** : Marché public de prestations intellectuelles passé selon une procédure adaptée ;
- **Objet** : Etude de Faisabilité ;
- **Phasage** :
  - Phase 1 : Etat des lieux et diagnostic (DIA),
  - Phase 2 : Propositions d'actions (ESQ / AVP) ;
- **Durée** : 1 an ;
- **Montant prévisionnel** : 90 000 € HT ;
- **Montage financier** : Ces prestations feront l'objet de demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 80% du montant HT.

**Vu** le code de la commande publique ;

**Considérant** la nécessité de prévoir le lancement et l'exécution d'un marché public de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une étude de faisabilité sur la commune de Coulombs,

**M. Galerne**, délégué suppléant à la PEDIF demande si le Coulis est bien alimenté par la rivière Eure.

**Pierre Poitevin, technicien rivière** répond qu'actuellement en vis-à-vis de la digue, des buses ont été percées dans les berges qui sont très en surface. Si le clapet est ouvert, le Coulis n'est plus alimenté. L'alimentation du Coulis est ainsi dépendante du niveau d'eau du clapet. Pour rappel, l'AESN ne finance ni les études, ni les travaux en zone d'influence d'ouvrages, c'est pourquoi le clapet de Coulombs a été intégré à l'étude du Coulis.

Entendu l'exposé du **Président**, le **Comité Syndical décide à l'unanimité** :

- **D'autoriser le Président** à lancer un marché public de prestations intellectuelles ;





- **D'autoriser le Président** à signer le marché de prestations intellectuelles avec le candidat retenu à l'issue de la consultation pour un montant maximal de 90 000 € HT ;
- **D'autoriser le Président** à régler l'ensemble des frais propres à ce marché et à signer tous les actes administratifs se rapportant aux prestations du présent marché, y compris les avenants et les demandes de subventions relatives à ce marché ;
- **D'autoriser le Président** à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre du projet.





## Délibération n° 2024-10 : Lancement d'un marché de travaux à Garennes-sur-Eure

### Exposé du Président :

Suite à la fusion du 30 décembre 2017, le SBV4R a repris le suivi d'une étude RCE lancée par le SIRE 1 en 2015 qui visait la restauration de la continuité écologique au droit de 4 complexes hydrauliques sur l'Eure. Fin 2021, pour des raisons administratives et afin de pouvoir continuer à prétendre à des subventions, il a été nécessaire de résilier le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et le marché de maîtrise d'œuvre. En 2022, des opportunités d'intervention étant toujours envisageables sur 3 des 4 complexes hydrauliques du projet initial, le SBV4R a souhaité relancer une étude sur l'ancienne usine Disco-France (commune de Saussay), le moulin de Marcilly et **le moulin de Garennes (ex-usine SOGETRAM)**. Les ouvrages du moulin de Garennes, ne sont aujourd'hui plus fonctionnels et n'ont plus d'usage pour le propriétaire. Ces ouvrages sont également aujourd'hui source d'embâcles.

Ainsi, La société CAD'EN avait été recrutée en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage en avril 2022 et le bureau d'études SEGI (devenu aujourd'hui PCM) avait été mandaté pour la réalisation de l'étude en novembre 2022. Le 23 novembre 2023, le COPIL s'est réuni pour une réunion de validation le projet de restauration de la continuité écologique au droit de l'ancien moulin de Garennes.

Les principales caractéristiques de ce marché sont :

- **Type** : Marché public de travaux passé selon une procédure adaptée ;
- **Objet** : Travaux de restauration du cours de l'Eure dans sa traversée de Garennes-sur-Eure ;
- **Durée prévisionnelle** : 3 mois (+ 1 mois préparation) + 1 an de GPA ;
- **Montant prévisionnel** : 584 000 € HT ;
- **Montage financier** : Ces prestations feront l'objet d'une demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (au taux prévisionnel de 80 %) et, le cas échéant du Conseil Départemental (pour la partie liée au désamiantage).

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** les délibérations n°2021-35 et n°2022-21 du Comité Syndical autorisant le Président à confier, respectivement, la préparation de ce marché de travaux à la société CAD'EN pour les pièces administratives et au bureau d'études PCM (SEGI) pour les pièces techniques ;

**Considérant** l'intérêt que représente ces travaux pour le fonctionnement écologique et hydraulique de la rivière Eure et pour le SBV4R ;

Entendu l'exposé du **Président, le Comité Syndical décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser le Président** à signer le marché de travaux avec le candidat retenu à l'issue de la consultation,
- **D'autoriser le Président** à régler l'ensemble des frais propres à ce marché et à signer tous les actes administratifs se rapportant aux prestations du présent marché y compris les avenants et les demandes de subventions auprès de l'AESN et de tout autre organisme susceptible de financer l'opération ;
- **D'autoriser le Président** à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre du projet.





## Délibération n° 2024-11 : Rapport d'Orientations Budgétaires et débat

### Exposé du Président :

**Le Président** introduit le Débat d'Orientations budgétaires (DOB) sur la base du rapport adressé aux délégués avec la note de synthèse et la convocation et donne la parole à son 1<sup>er</sup> Vice-Président pour la présentation du rapport d'orientation budgétaire (ROB).

### Préambule

Le ROB constitue la première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités territoriales. Il doit être présenté dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif et doit permettre à l'assemblée délibérante d'échanger sur les principales directives budgétaires et d'être informée sur la situation financière du syndicat. Il doit permettre une vision précise des finances de ce dernier et des orientations poursuivies.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, a voulu accentuer l'information des conseillers syndicaux et donc substituer le ROB au DOB en complétant notamment les dispositions relatives au contenu du débat.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 a précisé le contenu du rapport dans les communes de 3 500 habitants et plus, dans les EPCI et syndicats mixtes ayant une telle commune dans leurs membres, dans les départements et les régions.

De plus, l'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 prévoit l'obligation d'une présentation des objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, ainsi que de l'évolution du besoin de financement annuel.

Il est ainsi spécifié à l'article L. 5722-1 à 36 du Code général des collectivités territoriales que :

« Dans le syndicat, le Président présente au comité syndical, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil syndical, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Le rapport mentionné en outre comporte, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le Département et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale dont le syndicat est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret ».

**M. Lemoine, 1<sup>er</sup> Vice-Président**, ajoute que la maîtrise de la section de fonctionnement est une nécessité pour financer les investissements. De plus, l'inflation doit être prise en compte et dans la détermination du montant des participations demandées aux 3 EPCI afin de ne pas devoir appliquer une augmentation trop massive au bout de quelques années. L'augmentation proposée sera de 3% donc inférieur à l'inflation prévisionnelle 2024.

L'objectif de dynamiser l'investissement a été atteint avec plus d'un million d'investissement réalisé en 2023.

**Le Président** remercie M. Lemoine pour cette présentation claire et détaillée.

S'en suit l'étude du ROB et le débat.





Entendu l'exposé de **M. LEMOINE, 1<sup>er</sup> Vice-président**, le **Comité Syndical décide à l'unanimité de prendre acte de :**

- La présentation du rapport d'orientations budgétaires dans les termes présentés en annexe ;
- La tenue du débat portant sur les orientations budgétaires.



## Questions diverses

### Présentation du bilan d'activité 2023 et perspectives 2024

Présentation des différents projets par Julie LAZ.

Le document de synthèse sera joint au procès-verbal de cette réunion.

### Fusion du SBV4R et du SIRE2

**Le Président** annonce cette fusion aux membres du Syndicat.

Il rappelle qu'il convient maintenant de raisonner en termes de Bassin Versant. Une étude de gouvernance sur le BV Eure a été lancée en 2002 à l'initiative des EPCI mais n'a pas abouti avant d'être relancée il y a 2 ans par EPN. Après de nombreuses réunions, des Copil et des Cotech. Les Présidents des EPCI concernés ont décidé dans un premier temps la fusion du SIRE2 et du SBV4R à périmètre égal avant de s'étendre aux communes.

**Le Président** ajoute qu'il associera l'ensemble des délégués à l'évolution de cette fusion. Sachant que des dates sont déjà arrêtées notamment pour la création du nouveau syndicat SEBV (Syndicat Eure, Blaise, Vesgre) au 01 janvier 2025. Il a été convenu que le SBV4R gardera la maîtrise du projet avec le maintien du siège social actuel sur Sainte-Gemme-Moronval ainsi que le logo. Un Nouveau Président, des Vice-Présidents et un nombre restreint de délégués et un bureau devront être désignés.

**Le 1<sup>er</sup> Vice-Président, M. Lemoine** émet des réserves quant à cette fusion car elle constitue un risque de perte de proximité et une gestion par des fonctionnaires décisionnaires. Il conclue en insistant sur la nécessité de rester prudent et de s'assurer du maintien de la plus grande proximité possible avec les communes.

**M. Galerne, délégué suppléant PEDIF** demande qui est à l'initiative de cette fusion ?

**Le Président** répond qu'il s'agit des services de l'état, représentés par les Préfectures et l'AESN.

**M. Chéron, titulaire, mairie de Montreuil, Agglo de Dreux** demande s'il s'agit d'un regroupement de syndicats où chacun conservera son autonomie.

Le Président répond que non, il s'agit d'une fusion comme celle réalisée entre les 4 syndicats qui ont donné naissance au SBV4R.

**Le Président** précise que l'organisation des réunions plénières du mardi devra être revue et qu'une antenne sera certainement maintenue sur Pacy-sur-Eure.

**M. Chéron, titulaire, mairie de Montreuil, Agglo de Dreux** demande si les délégués du SBV4R décideront de la fusion ?

**Le 1<sup>er</sup> Vice-Président, M. Lemoine** répond par la négation, en effet, seuls les 4 EPCI de ce nouveau territoire peuvent décider de cette fusion.

**Le Président** termine cet échange sur la fusion en indiquant que cette marche forcée ne lui convient pas.

### Embâcles sur un vannage à Saint-Ange-Torçay

**Le Président** fait part d'un courrier reçu du Sous-Préfet concernant des embâcles arrivés dans un vannage près d'un moulin habité avec un risque d'inondation. L'événement s'est déroulé un vendredi.



**Le Président** fait lecture du courrier reçu aux membres du Comité Syndicat avant de donner la parole au Maire de Saint-Ange-Torçay qui a suivi le déroulé de cette affaire.

Dans ce courrier, il est fait mention de l'absence d'intervention du SBV4R en dépit des obligations qu'il lui incombe en la matière.

A ce jour, l'embâcle a été retiré par le gardien, aidé de quelques voisins. Le SBV4R a transmis au gardien la liste des entreprises pouvant intervenir rapidement dès qu'il a eu connaissance de l'incident.

Il est important de rappeler que :

- Le SBV4R n'a pas vocation à se soustraire aux devoirs des propriétaires riverains et n'intervient donc pas sur le retrait d'embâcles ;
- Le SBV4R a un rôle d'animation et répond aux sollicitations des propriétaires riverains en réalisant des visites et en octroyant les conseils techniques adéquates. Il peut également prendre à sa charge différents types de travaux écologiques dans un contexte d'intérêt général ;
- En cas d'urgence en raison d'un risque sur les biens et/ou les personnes, il faut faire intervenir la Police de l'Eau, la Police et les Pompiers. Le SBV4R n'a pas le matériel pour une intervention d'urgence et n'a pas de pouvoir de Police.

Prochain Comité Syndical le mardi 05 Mars 2024 Présentation du BP 2024.

L'ordre du jour étant épuisé et les débats ayant pris fin, **le Président** lève la séance à **20H37**.

Le Président



**Daniel RIGOURD**

**SBV 4R**  
SYNDICAT DU BASSIN VERSANT  
DES 4 RIVIERES

Le secrétaire de séance

**LUBOW DOMINIQUE**